

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 21 mars 2025.

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
Le 24 février 2025
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-cinq,
et le vingt et un du mois de mars
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. M. G. LE CORRE.
Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU. Mme M. LALLOUET.
M. P. LE SERGENT. Mme C. CONAN.
Absents : Mme M. MANAC'H (procuration à M. G. LE CORRE).
M. P. M. MENTHEOUR. M. S. AUFFRET. M. R. VAILLIER.
Mme C. COCHENNEC. Mme F. MOUNIER.
Secrétaire : M. J. LE GOFF.

Objet de la Délibération
Location de la scène mobile SORIN

Conditions et tarif de Location.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 04 septembre 2024, la commune a
accepté le don matériel du véhicule SORIN immatriculé 2342ZY29 par la mairie de Carhaix.
Il s'agit d'une scène mobile qui a été régulièrement mise à disposition des associations locales pour les évènements festifs
ou sportifs.

La municipalité souhaite perpétuer ce fonctionnement en permettant aux associations et collectivités locales de
bénéficier de cet équipement.

La scène mobile pourrait donc être louée par les collectivités et par les associations, pour les évènements
sportifs ou culturels se déroulant dans un rayon de 30 kilomètres autour de la commune de Landeleau.
Chaque demande de location sera examinée et autorisée par le Maire ou l'un de ses adjoints.

Les conditions de la location seront détaillées dans le contrat de location qui sera établi avec chaque locataire. Celles-ci
préciseront notamment :

- La mobilisation d'un agent technique de la commune pour le montage et le démontage du matériel.
- L'obtention de l'attestation d'assurance du loueur
- Le dépôt d'un chèque de caution de 2000 €

Le tarif de location de l'équipement est fixé à 1 200 € par évènement.

Le transport du matériel sera à la charge du Locataire.

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de location de l'équipement SORIN au tarif de 1 200 € et selon les conditions définies dans le contrat
de location.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Yvon COQUIL.**

